

PV
Conseil communautaire
Mardi 11 février 2020

L'an deux mille vingt, le onze février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Membres titulaires présents

| | | | | | |
|--------------------|--------------|-------------------|---------------|-------------|-------------|
| ALBAGLIE DAUBRESSE | Sybillle | GLEYES | Lison | PORTET | Christian |
| ADROIT | Sophie | GRAFEUILLE-ROUDET | Valérie | POUNT-BISET | Pierre |
| BARJOU | Bernard | GRANOUILLAC | Gérard | POUS | Thierry |
| BRESSOLES | Gisèle | GUERRA | Olivier | ROS-NONO | Francette |
| CALASTRENG | Jacqueline | HOULIE | Jean-Pierre | ROUQUAYROL | Alain |
| CALMEIN | François | KLEIN | Laurence | SAFFON | Jean-Claude |
| CANAL | Blandine | LAFON | Claude | STEIMER | John |
| CANCIAN | Jean-Louis | LANDET | Jean-Claude | TOUZELET | Michèle |
| CASSAN | Jean-Clément | MARCHAND | Thierry | VALETTE | Bernard |
| CROUX | Christian | MARTY | Pierre | VERCRUYSE | Sandrine |
| DABAN | Evelyne | MATHE | Jude | VIENNE | Daniel |
| DARNAUD | Guy | MENGAUD | Marc | ZANATTA | Rémy |
| DATCHARRY | Didier | MILLES | Rémi | | |
| DE LAPLAGNOLLE | Axel | MIQUEL | Laurent | | |
| DOUMERC | Jacques | MOUYON | Bruno | | |
| DUFOUR | Roger | ORIOI | Andrée | | |
| FABRE-DURAND | Evelyne | PAGES | Jean-François | | |
| FEDOU | Nicolas | PASSOT | Anne-Marie | | |
| FIGNES | Jean-Claude | PEIRO | Marielle | | |
| GAROFALO | Marie-Claire | PIC-NARDESE | Lina | | |

Membres suppléants représentant un titulaire

| | | |
|--------|--------|------------------------------------|
| SERRES | Yvette | Représente M.MILHES Marius |
| VIDAL | René | Représente M. GRANVILLAIN Patrick) |

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

| | | | | | |
|--------------|---------|------------------|--------------|--|--|
| AVERSENG | Pierre | IZARD | Pierre | | |
| BOUHMAI | Nawal | LAUTRE-CAHUZAC | Rachel | | |
| BRAS | Aimé | LELEU | Laurent | | |
| CALMETTES | Francis | MAGRES | Denis | | |
| CAZENEUVE | Serge | MASSICOT | Robert | | |
| DALENC | Gilbert | MERIC | Georges | | |
| DE PERIGNON | Patrick | MIGEON | Frédéric | | |
| DOU | Alain | MILHES | Marius | | |
| DUTECH | Michel | MONTEIL | Jean-Paul | | |
| DURY | Nicole | MOUYSET | Maryse | | |
| ESRICHE-FONS | Esther | PALOSSE | Louis | | |
| FAVROT | Bernard | PERRA | Annie | | |
| FERLICOT | Laurent | PIQUEMAL-DOUMENG | Marie-Claude | | |
| GRANVILLAIN | Patrick | POUILLES | Emmanuel | | |
| HEBRARD | Gilbert | TISSANDIER | Thierry | | |

Pouvoirs

| | | |
|-------------|---------|-------------------------------------|
| DE PERIGNON | Patrick | Procuration à M.PAGES Jean-François |
| DUTECH | Michel | Procuration à Mme GLEYES Lison |
| HEBRARD | Gilbert | Procuration à Mme ADROIT Sophie |
| IZARD | Pierre | Procuration à M.DARNAUD Guy |
| LELEU | Laurent | Procuration à M.MENGAUD Marc |
| MERIC | Georges | Procuration à M.PORTET Christian |
| PALOSSE | Louis | Procuration à M.BARJOU Bernard |
| PERRA | Annie | Procuration à Mme PASSOT Anne-Marie |

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 52
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 2
 Nombre de membres ayant une procuration : 8
 Secrétaire de Séance : Monsieur François CALMEIN

Suffrage exprimé : 62

- **Approbation des PV**
- Approbation PV 28 janvier 2020 : ajourné

Intervention de Madame KLEIN

Je comprends qu'il soit fort gênant que certains propos déplacés soient retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2020. Je demande, pour autant, à ce que l'entièreté des échanges concernant le point 6, soit consignée.

Je ne reviendrai pas sur le fond du débat, mais sur la forme, qui a conduit plusieurs élus à quitter la séance. Je trouve l'incident et les propos échangés inacceptables. Les attaques personnelles et les remarques sexistes n'ont pas leur place dans un débat républicain qui doit rester strictement un débat d'idées. C'est ce qui fait toute la différence entre donner son point de vue sur l'organisation territoriale ou sur tout autre sujet politique et qualifier un autre élu avec une expression méprisante et outrageante.

Les élus et plus encore le président se doivent d'être les garants des règles fondamentales de dialogue dans le respect mutuel.

Nous avons demandé un rappel à l'ordre au Préfet.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Ce sera noté au PV.

Si on pouvait éviter de repartir dans un débat cela me conviendrait, merci.

Intervention de Madame ADROIT

Je ne vais pas intervenir sur ce sujet, mais j'ai une intervention à faire au nom du Maire de ma commune.

Mesdames, Messieurs les Maires, Chers collègues.

Suite aux différents articles parus dans la presse annonçant une scission entre les communes membres la communauté de communes ex Cœur Lauragais et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Intervention de Monsieur MARCHAND

Ça devrait être en questions diverses.

Intervention de Monsieur PORTET

Comme celle de Madame KLEIN, j'ai accordé à Madame KLEIN un droit de réponse, tu interviendras en question diverses Thierry.

Intervention de Madame ADROIT

Mesdames, Messieurs les Maires, Chers collègues.

Suite aux différents articles parus dans la presse annonçant une scission entre les communes membres la communauté de communes ex Cœur Lauragais et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, des inquiétudes et des interrogations que cette annonce engendre je m'adresse à vous aujourd'hui dans un souci de clarification et d'apaisement.

Je déplore en effet le climat qui s'instaure au sein de la communauté de communes et la mauvaise image qu'il renvoie, qui ne reflète pas l'état d'esprit communautaire qui a prévalu au sein de l'ex intercommunalité Cœur Lauragais.

Si la loi engagement et proximité proposée par le Sénat offre la possibilité d'une révision du périmètre territorial des intercommunalités de plus de 50 communes, il apparaît cependant prématuré et erroné d'annoncer aujourd'hui l'adhésion de la quasi-totalité des communes ex Cœur Lauragais à une démarche de dé fusion alors qu'il n'y a pas eu consultation de l'ensemble des communes concernées.

A un mois des élections municipales, qui vont désigner de futurs conseillers municipaux nous ne sommes pas en mesure de mener une quelconque réflexion sur ce sujet et n'avons pas mandat pour nous engager dans ce sens.

Si je ne suis pas par principe opposé à la dé-fusion, cette loi toute récente votée et promulguée fin décembre 2019 aborde de nombreux sujets et ouvre aussi d'autres possibilités qu'il faudra prendre

le temps d'étudier s'il est besoin d'apporter des améliorations au fonctionnement et à la gouvernance de l'intercommunalité.

Elle mérite donc d'être sereinement examinée sous l'angle de l'intérêt général pour l'ensemble de nos concitoyens et des personnels des Terres du Lauragais, d'autant que les trois années écoulées ont vu un important travail d'harmonisation et de prise de compétences dans lequel tous les acteurs personnels et élus se sont investis pour conserver et poursuivre voire étendre les services existants sans aucune restitution aux communes. Une décision aussi importante que la reconstitution d'une intercommunalité nécessite du temps et des moyens afin d'en évaluer la faisabilité au regard du coût administratif, humain et financier que cela engendrerait et de mesurer pour l'avenir la plus-value et l'amélioration en matière de services, développement économique, social, fiscal qu'une telle mesure impliquerait pour le territoire concerné et sa population.

J'appelle donc toutes les communes à une concertation dans un esprit d'ouverture et de dialogue sans présager de la décision qu'il appartiendra aux futurs élus de prendre en conscience et responsabilité.

Intervention de Monsieur PORTET

C'est deux intervention seront notées au procès-verbal.

Tourisme

Madame GAROFALO ne prend pas part au vote des délibérations concernant l'OTI

Présentation par Madame CAQUINEAU Elodie

1. Clôture des comptes de l'exercice 2019 de l'Office du Tourisme Intercommunal _ DL2020_021

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du code du tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de tourisme des terres du Lauragais, suite à l'approbation et la délibération n° DL 02/2020 du comité de direction de l'Office de tourisme du 4 février 2020.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de tourisme des Terres du Lauragais, et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2019, tel que présenté.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif 2019.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver les termes du compte administratif 2019, de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais, tel qu'il lui a été présenté.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur PORTET

Donc un résultat positif sur cet exercice 2019, avec en plus des actions qui commencent à rayonner sur l'ensemble du territoire même si ce n'est pas encore ce que l'on peut souhaiter et espérer, nous n'en sommes pas encore à un rythme de croisière étendu à l'ensemble du territoire mais cela commence à bien bénéficier à tout le monde.

Présentation par Madame CAQUINEAU Elodie

2. Budget Primitif de l'exercice 2020 de l'Office du Tourisme Intercommunal_DL2020_022

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office de Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312- 1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

- 1/ le Directeur présente au Comité de direction de l'Office de Tourisme, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
- 2/ le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération n° 024/2019 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 16 décembre 2019 ;
- 3/ le budget de l'Office de Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants) : délibération n° DL 05/2020 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 4 février 2020 ;
- 4/ le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2020 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de Tourisme des Terres du Lauragais, et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

Monsieur le Président précise, qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250.000,00 € pour l'année 2020.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le Budget Primitif 2020 tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000€ pour l'année 2020, sous réserve de l'adoption du budget de Terres du Lauragais lors de l'assemblée délibérante du 25 février 2020.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur PORTET

J'ai oublié de préciser qu'autant le compte administratif que le budget et que la convention d'objectifs et de Moyens qui va suivre, ont été présentés au Comité de l'Office du Tourisme auprès duquel quelques-uns d'entre vous siègent et ont été adoptés à l'unanimité.

Présentation par Madame CAQUINEAU Elodie

3. Adoption d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office du Tourisme Communautaire _ DL2020_023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.

Il rappelle également la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, délibérée en date du 21 avril 2017.

Cette convention arrive à son terme le 21 Avril 2020. Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme communautaire.

Cette nouvelle convention vient préciser les points suivants :

Dans le préambule

A la signature de la convention, l'Office de Tourisme est classé en Catégorie I, porteur de la marque nationale Qualité Tourisme™ et labellisé Tourisme & Handicap pour les quatre déficiences (auditive, mentale, motrice et visuelle).

Cette convention cadre sera complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel.

Dans l'article 2 : Missions

- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques ou de produits significatifs des productions du terroir dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992, les articles L211-1 et suivants du Code du tourisme, la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et l'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017

Cette convention comme la précédente est conclue pour une durée de trois ans (2020-2023).

L'ensemble des autres clauses de la convention restant inchangé, Monsieur le Président donne lecture du document au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme Communautaire, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur BARJOU et Madame PIC NARDESE

Fin de la procuration de Monsieur PALOSSE

Présentation par Madame GAROFALO

4. Adoption de l'avenant 2020 à la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office du Tourisme communautaire _ DL2020_024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.

Il rappelle également la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, délibérée en date du 11 février 2020.

Cette convention cadre est complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel. Il convient donc, comme le stipule la convention, de signer un avenant pour l'année 2020.

Le contenu de l'avenant 2020, peut se résumer ainsi :

- Présentation des résultats des actions conduites par l'Office de tourisme sur l'année 2019.

- Recettes issues des activités commerciales prévisionnelles 2019 évaluées à 270 580 €, réalisées à hauteur de 272 396,97 € dont CA boutique : 225 120,65 € et CA Réceptif : 47 276,32 €
- Présentation du programme d'actions 2020 composé de 8 axes stratégiques :

1. Compléter et mettre à jour les éditions touristiques
2. Fédérer les professionnels du tourisme et construire un réseau d'ambassadeurs
3. Améliorer la qualité d'accueil et renforcer nos actions d'animation du territoire
4. Conforter le positionnement marketing de l'OT et établir une nouvelle stratégie digitale
5. Accroître les résultats des services commerciaux pour augmenter la part d'autofinancement de l'Office de Tourisme
6. Participer activement aux projets menés à l'échelle du Pays Lauragais
7. Travailler en étroit partenariat avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais à l'application de la stratégie de développement touristique

- Objectifs financiers 2020 : Recettes commerciales prévisionnelles à hauteur de 264 000 €.
- Montant de la dotation annuelle à hauteur de 250 000 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant 2020.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Autoriser** Monsieur le Président de la Communauté des Communes à signer l'avenant 2020 à la Convention d'objectifs et de moyens établi avec l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus.
- De **Prévoir** le versement d'une dotation de 250.000,00 € au budget 2020.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Madame GAROFALO

Il n'y a pas de représentant de l'équipe de l'Office du Tourisme aujourd'hui mais je voudrais vraiment les remercier, car nous avons la chance d'avoir des agents très professionnels, qui font ce travail avec passion par rapport au tourisme mais avec aussi beaucoup d'empathie avec les élus et c'est donc très facile de travailler avec eux, ils sont dans la même optique et sur la même longueur d'onde que nous élus et ils travaillent vraiment pour notre territoire, que cela soit Camille en son temps mais aussi Stéphanie, qui a pris vraiment sa nouvelle fonction très au sérieux et elle le fait très bien, je souhaitais que vous sachiez tous que l'équipe est au top.

Intervention de Monsieur PORTET

On s'associe également à ces remerciements car ils le méritent.

Finances

Monsieur HOULIE est le doyen d'âge de l'assemblée mais étant également le Vice-Président en charge du SPANC et de la STEP il ne souhaite pas faire la présentation de ces comptes de gestion et comptes administratif.

Monsieur MARTY Pierre devient en suivant le doyen d'âge de l'assemblée.

5. Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier - SPANC_ DL2020_025

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MARTY Pierre doyen d'âge de l'assemblée.
Monsieur le Président ne prend pas part au vote et se retire pour le vote.

Monsieur le Doyen d'âge, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** le compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'**Autoriser** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

- D'**Adresser** une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Approbation du Compte Administratif - SPANC _ 2020_026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC pour l'exercice 2019

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur Pierre MARTY afin de présenter le compte administratif 2019 du SPANC qui est conforme avec le compte de gestion du comptable.

Le comptable de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte Administratif 2019 SPANC | | | | | Résultat de clôture (+/-) |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | | |
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | |
| Investissement | 3 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Fonctionnement | 99 254,13 € | 42 784,82 € | 99 254,13 € | 83 334,13 € | 40 549,31 € |
| Résultat global de clôture | | | | | 43 549,31 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif du SPANC 2019.

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales et se retire pour le vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** le compte administratif du SPANC 2019 tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'**Autoriser** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

- D'**Adresser** une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier - STEP DU CABANIAL - DL2020_027

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MARTY Pierre doyen d'âge de l'assemblée. Monsieur le Président ne prend pas part au vote et se retire pour le vote.

Monsieur le doyen d'âge, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2019 du budget annexe de la STEP du CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** le compte de gestion 2019 du budget annexe de la STEP du CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'**Autoriser** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Approbation du Compte Administratifs 2019 - STEP DU CABANIAL - DL2020_028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la STEP DU CABANIAL pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur Pierre MARTY afin de présenter le compte administratif 2019 de la STEP DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte Administratif 2019 STEP DU CABANIAL | | | | | Résultat de clôture (+/-) |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | | |
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | |
| Investissement | 23 616,59 € | 23 616,59 € | 23 616,59 € | 13 357,00 € | -10 259,59 € |
| Fonctionnement | 122 972,34 € | 105 038,77 € | 122 972,34 € | 29 349,37 € | -75 689,40 € |
| Résultat global de clôture | | | | | -85 948,99 € |

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir sur le compte administratif 2019 de la STEP DU CABANIAL,

Monsieur le président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités Territoriales et se retire de la séance.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** le compte administratif de la STEP DU CABANIAL 2019 tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'**Autoriser** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

9. Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier - ZA DU CABANIAL _ DL2020_029
Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif
Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HOULIE Jean-Pierre doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et se retire pour le vote.

Monsieur le doyen d'âge, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZA du CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZA du CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'Autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

10. Approbation du Compte Administratif 2019 - ZA DU CABANIAL _ DL2020_030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DU CABANIAL pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur Jean-Pierre HOULIE afin de présenter le compte administratif 2019 du budget ZA DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte Administratif 2019 STEP CABANIAL | | | | | Résultat de clôture (+/-) |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | | |
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | |
| Investissement | 430 253,93 € | 405 475,34 € | 430 253,93 € | | -405 475,34 € |
| Fonctionnement | 357 701,47 € | 335,06 € | 357 701,47 € | 146 619,56 € | 146 284,50 € |
| Résultat global de clôture | | | | | -259 190,84 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget ZA du CABANIAL,

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales et se retire pour le vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte administratif 2019 du budget de la ZA du Cabanial tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'Autoriser Monsieur le 1^{er} vice-président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

11. Affectation des résultats 2019 - ZA DU CABANIAL _ DL2020_031

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Considérant que ledit compte est exact

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : **146 284,50€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | | Resultat de l'exercice 2019 | | |
|---|--|-----------------------------|----------|--------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | Besoin(-) Excédent(+) |
| Investissement | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € |
| Fonctionnement | 335,06 € | | 0,00 € | -335,06 € |
| Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 | | | | |
| investissement | | | | |
| | Resultat de cloture 2018 : | | | -405 475,34 € |
| | Resultat exercice 2019: | | | 0,00 € |
| | Résultat cumulé au 31/12/2019: | | | -405 475,34 € |
| | Restes à réaliser dépenses : | | | 0,00 € |
| | Restes à réaliser recettes : | | | 0,00 € |
| | Besoin (-) ou excédent (+) : | | | -405 475,34 € |
| | Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -) | | | |
| | Affectation | au compte 1068 réserves | | 0,00 € |
| Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement | | | | |
| | Résultat de cloture 2018: | | | 146 619,56 € |
| | Résultat exercice 2019 : | | | -335,06 € |
| | Affectation résultat 2011 (titre 1068): | | | 0,00 € |
| | Restes à réaliser dépenses : | | | 0,00 € |
| | Restes à réaliser recettes : | | | 0,00 € |
| | Résultat de cloture 31/12/2019 | | | 146 284,50 € |
| | Montant de l'excédent de fonctionnement | | | |
| | pouvant être affecté à la clôture de l'exercice: | | | 146 284,50 € |
| | Report en fonctionnement R002 : | | | 146 284,50 € |

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2019

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'affectation des résultats 2019 du budget annexe ZA DU CABANIAL, comme présenté ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

12. Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier - ZA de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE _ DL2020_032

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif
Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HOULIE Jean-Pierre doyen d'âge de l'assemblée.
Monsieur le Président ne prend pas part au vote et se retire pour le vote.

Monsieur le doyen d'âge, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

13. Approbation du Compte Administratif 2019 - ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE _ DL2020_033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur Jean-Pierre HOULIE afin de présenter le compte administratif 2019 du budget ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte Administratif 2019 ZA STE FOY | | | | | Résultat de clôture (+/-) |
|--------------------------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|---------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | | |
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | |
| Investissement | 1 737 279,09 € | 797 999,58 € | 1 737 279,09 € | 744 179,70 € | -53 819,88 € |
| Fonctionnement | 1 957 219,09 € | 939 935,38 € | 1 957 219,09 € | 1 013 626,11 € | 73 690,73 € |
| Résultat global de clôture | | | | | 19 870,85 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE,

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales et se retire pour le vote,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte administratif 2019 du budget de la ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le 1^{er} vice-président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

14. Affectation des résultats 2019 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE _ DL2020_034

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Considérant que ledit compte est exact

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : **73 690.73€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | | Resultat de l'exercice 2019 | | |
|--|--|-----------------------------|--------------|--------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | Besoin(-) Excédent(+) |
| Investissement | 618 844,90 € | | 744 179,70 € | 125 334,80 € |
| Fonctionnement | 939 935,38 € | | 939 935,38 € | 0,00 € |
| Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement | | | | |
| | Resultat de cloture 2018 : | | | -179 154,68 € |
| | Resultat exercice 2019: | | | 125 334,80 € |
| | Résultat cumulé au 31/12/2019: | | | -53 819,88 € |
| | Restes à réaliser dépenses : | | | 0,00 € |
| | Restes à réaliser recettes : | | | 0,00 € |
| | Besoin (-) ou excédent (+) : | | | -53 819,88 € |
| | Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -) | | | |
| | Affectation au compte 1068 réserves | | | 0,00 € |
| Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement | | | | |
| | Résultat de cloture 2018: | | | 73 690,73 € |
| | Résultat exercice 2019 : | | | 0,00 € |
| | Affectation résultat 2011 (titre 1068): | | | 0,00 € |
| | Restes à réaliser dépenses : | | | 0,00 € |
| | Restes à réaliser recettes : | | | 0,00 € |
| | Résultat de cloture 31/12/2019 | | | 73 690,73 € |
| | Montant de l'excédent de fonctionnement | | | |
| | pouvant être affecté à la cloture de l'exercice: | | | 73 690,73 € |
| | Report en fonctionnement R002 : | | | 73 690,73 € |

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2019

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'affectation des résultats 2019 du budget annexe ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, comme présenté ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur PAGES - Fin de la procuration de Monsieur DE PERIGNON

Présentation par Madame Sarah TRAN

15. Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier - ZAE LA MERLINE _ DL2020_035

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HOULIE Jean-Pierre le doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et se retire pour le vote.

Monsieur le doyen d'âge, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZAE la Merline, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZAE la Merline, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'Autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

16. Approbation du Compte Administratif 2019 -ZAE LA MERLINE _ DL2020_036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZAE LA MERLINE pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur Jean-Pierre HOULIE afin de présenter le compte administratif 2019 du budget ZAE LA MERLINE qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte Administratif 2019 ZA de la Merline | | | | | Résultat de clôture (+/-) |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | | |
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | |
| Investissement | 1 804 869,39 € | 1 747 980,13 € | 1 804 869,39 € | 743 540,60 € | -1 004 439,53 € |
| Fonctionnement | 1 887 234,39 € | 221 836,34 € | 1 887 234,39 € | 1 107 728,47 € | 885 892,13 € |
| Résultat global de clôture | | | | | -118 547,40 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget ZAE LA MERLINE,

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales et se retire pour le vote,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le compte administratif 2019 du budget de la ZAE la Merline tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'Autoriser Monsieur le 1^{er} vice-président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

17. Affectation des résultats 2019 - ZAE LA MERLINE_ DL2020_037

Continuant la séance, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Considérant que ledit compte est exact
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître
Un excédent de fonctionnement de : **885 892.13 €**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | | Resultat de l'exercice 2019 | | |
|---|--|-----------------------------|--------------|--------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | Besoin(-) Excédent(+) |
| Investissement | 675 955,74 € | | 743 540,60 € | 67 584,86 € |
| Fonctionnement | 221 836,34 € | | 407 941,34 € | 186 105,00 € |
| Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 | | | | |
| investissement | | | | |
| | Resultat de cloture 2018 : | | | -1 072 024,39 € |
| | Resultat exercice 2019: | | | 67 584,86 € |
| | Résultat cumulé au 31/12/2019: | | | -1 004 439,53 € |
| | Restes à réaliser dépenses : | | | 0,00 € |
| | Restes à réaliser recettes : | | | 0,00 € |
| | Besoin (-) ou excédent (+) : | | | -1 004 439,53 € |
| | Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -) | | | |
| | Affectation | au compte 1068 réserves | | 0,00 € |
| Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement | | | | |
| | Resultat de cloture 2018: | | | 699 787,13 € |
| | Resultat exercice 2019 : | | | 186 105,00 € |
| | Affectation résultat 2011 (titre 1068): | | | 0,00 € |
| | Restes à réaliser dépenses : | | | 0,00 € |
| | Restes à réaliser recettes : | | | 0,00 € |
| | Résultat de cloture 31/12/2019 | | | 885 892,13 € |
| | Montant de l'excédent de fonctionnement | | | |
| | pouvant être affecté à la cloture de l'exercice: | | | 885 892,13 € |
| | Report en fonctionnement R002 : | | | 885 892,13 € |

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'affectation des résultats 2019 du budget annexe ZAE la Merline, comme présenté ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

18. Budget Prévisionnel 2020 - ZA DU CABANIAL_ DL2020_038

Monsieur le Président présente le budget annexe de la Zone d'Activité Du Cabanial qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 422 985.10€ | 422 985.10€ |
| Section d'investissement | 414 397.75 € | 414 397.75 € |
| TOTAL | 837 382.85€ | 837 382.85€ |

La Commission Finances du 25 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget prévisionnel 2020 par chapitre,
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- Charger Monsieur le Président à mettre en application le budget.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Adopter le budget prévisionnel 2020 de la Zone d'Activité du Cabanial par chapitre,
- D'Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- De Charger Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

19. Budget Prévisionnel 2020 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE _ DL2020_039

Monsieur le Président présente le budget annexe de la Zone d'Activité de Sainte Foy d'Aigrefeuille qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Section de fonctionnement | 587 520.97€ | 587 520.97€ |
| Section d'investissement | 529 285.12€ | 529 285.12€ |
| TOTAL | 1 116 806.09€ | 1 116 806.09€ |

La Commission Finances du 25 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget prévisionnel 2020 par chapitre,
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- Charger Monsieur le Président à mettre en application le budget.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Adopter le budget prévisionnel 2020 de la Zone d'Activité de Sainte Foy d'Aigrefeuille par chapitre,
- D'Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- De Charger Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

20. Budget Prévisionnel 2020 - ZAE LA MERLINE - DL2020_040

Monsieur le Président présente le budget annexe de la Zone d'Activité Economique la Merline qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Section de fonctionnement | 1 769 904.12€ | 1 769 904.12€ |
| Section d'investissement | 1 715 538.12€ | 1 715 538.12€ |
| TOTAL | 3 485 442.24€ | 3 485 442.24€ |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

La Commission Finances du 25 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget prévisionnel 2020 par chapitre,
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- Charger Monsieur le Président à mettre en application le budget.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Adopter le budget prévisionnel 2020 de la Zone d'Activité Economique la Merline par chapitre,
- D'Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- De Charger Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation par Madame Sarah TRAN

21. Convention avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne suite au transfert des budgets du SPANC et de la STEP - DL2020_041

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'afin de finaliser les transferts de compétence du budget annexe SPANC et du budget annexe de la Station d'épuration du Cabanial au SMEA31, il est nécessaire de passer une convention entre les deux entités afin de régulariser les dépenses payées et recettes encaissées à tort par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président précise qu'il sera établi un état comptable pour le mois de janvier et février 2020 qui retracera l'ensemble des dépenses et recettes prises en charges à tort par l'intercommunalité. Les écritures de régularisation seront établies en février 2020. Un nouveau bilan sera effectué en juin 2020, et si besoin une nouvelle convention pourra être prise.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention et la régularisation de la situation comptable.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Autoriser Monsieur le président à signer la convention le SMEA afin de régulariser les dépenses payées et recettes encaissées à tort par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour janvier et février 2020.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur LAFON

Marchés Publics

Présentation par Monsieur Jean-Pierre HOULIE

22. Attribution des marchés de fauchage et de débroussaillage des voiries communautaires - DL2020_042

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure formalisée en vertu des dispositions de l'article R.2124-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 3 lots.

LOT 1 : Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires sur le périmètre géographique des communes de : SAINT-LEON ; MAUVAISIN ; AIGNES ; CALMONT ; GIBEL ; CAIGNAC ; MONESTROL ; MONGEARD ; NAILLOUX ; SEYRE

LOT 2 : Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires sur le périmètre géographique des communes de : ALBIAC ; AURIAC SUR VENDINELLE ; LA SALVETAT LAURAGAIS ; LE CABANIAL ; LE FAGET ; BOURG ST BERNARD ; FRANCARVILLE ; LOUBENS LAURAGAIS ; MASCARVILLE ; PRUNET ; SAUSSENS ; VENDINE ; BEAUVILLE ; CAMBIAC ; CARAGOUDES ; CARAMAN ; MOURVILLES BASSES ; SEGREVILLE ; TOUTENS

LOT 3 : Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires sur le périmètre géographique des communes de : LANTA ; SAINT PIERRE DE LAGES ; VALLESVILLES ; AURIN ; MAUREVILLE ; PRESERVILLE ; SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE ; TARABEL

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le sur La Dépêche du Midi, le 16/12/2019 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 30/01/2020 à 12h00.

7 offres ont été reçues :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| 1) ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | LOT1 ; LOT2 ; LOT3 |
| 2) SUD ESPACES VERTS | LOT1 ; LOT2 ; LOT3 |
| 3) SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE | LOT1 |
| 4) LAGARDE | LOT1 |
| 5) RC DEBROUSSAILLAGE | LOT2 |
| 6) LA PIERRE BLANCE | LOT3 |
| 7) EURL DU BOIX DE GAIX | LOT3 |

DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX :

Remarque sur les montants indiqués :

Dans les cas où il y avait une discordance de montant entre le prix renseigné dans l'acte d'engagement et le DPGF, il a été fait application des stipulations contractuelles prévues à l'article du règlement de consultation :

« En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix forfaitaire seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence. »

Le candidat EURL DU BOIS DE GAIX ayant remis une offre de prix nous paraissant être anormalement basse, une demande de renseignements lui a été envoyée le 04/02/2020.

La réponse apportée par le candidat en date du 05/02/2020 a fait ressortir que son offre n'était pas anormalement basse et qu'il s'agissait simplement d'une erreur grossière l'ayant amené à renseigner un prix qu'il pensait unitaire pour l'ensemble des prestations demandées.

ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous

| Critères | Pondération |
|--|--------------------|
| Sélection des offres pour les lot 1, 2 et 3 | |
| Prix Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans l'acte d'engagement. | 70 % |
| Valeur délai La valeur délai a été appréciée à la vue des délais renseignés par les candidats dans l'annexe délai. | 20 % |

| | |
|---|------|
| Valeur technique La valeur technique des prestations a été appréciée au vu des éléments techniques remis dans leur offre. | 10 % |
|---|------|

LOT 1 : Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires sur le périmètre géographique des communes de : SAINT-LEON ; MAUVAISIN ; AIGNES ; CALMONT ; GIBEL ; CAIGNAC ; MONESTROL ; MONGEARD ; NAILLOUX ; SEYRE

| VALEUR TECHNIQUE - pondération 10% | | | |
|------------------------------------|---------------------------------|------|------------------------|
| Classement | Candidat | Note | Note corrigée pondérée |
| 1 | SUD ESPACES VERTS | 6 | 0,6 |
| 2 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 5 | 0,5 |
| 3 | SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE | 5 | 0,5 |
| 4 | LAGARDE | 3 | 0,3 |

| VALEUR DELAIS - pondération 20% | | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------------|------|------------------------|
| Classement | Candidat | Délai premier passage | Délai deuxième passage | Note | Note Corrigée pondérée |
| 1 | SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE | 10 jours | 20 jours | 6 | 1,2 |
| 2 | SUD ESPACES VERTS | 37 jours | 69 jours | 2,31 | 0,46 |
| 3 | LAGARDE | 40 jours | 80 jours | 1,5 | 0,3 |
| 4 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 43 jours | 86 jours | 1,39 | 0,28 |

| VALEUR PRIX - Pondération 70% | | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------|------|---------------|
| Classement | Candidat | € HT/km Lamier et broyage | PRIX € HT | Note | Note pondérée |
| 1 | LAGARDE | 1 660 | 37 734, 63 | 6 | 4,2 |
| 2 | SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE | 1 200 | 46 901,80 | 4,83 | 3,38 |
| 3 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 3 195 | 103 998, 00 | 2,18 | 1,52 |
| 4 | SUD ESPACES VERTS | 3 222 | 106 554, 00 | 2,12 | 1,49 |

Notes globales :

| Classement | CANDIDAT | Note Globale |
|------------|---------------------------------|--------------|
| 1 | SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE | 5,08 |
| 2 | LAGARDE | 4,80 |
| 3 | SUD ESPACES VERTS | 2,55 |
| 4 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 2,30 |

LOT 2 : Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires sur le périmètre géographique des communes de : ALBIAC ; AURIAC SUR VENDINELLE ; LA SALVETAT LAURAGAIS ; LE CABANIAL ; LE FAGET ; BOURG ST BERNARD ; FRANCARVILLE ; LOUBENS LAURAGAIS ; MASCARVILLE ; PRUNET ; SAUSSENS ; VENDINE ; BEAUVILLE ; CAMBIAC ; CARAGOUDES ; CARAMAN ; MOURVILLES BASSES ; SEGREVILLE ; TOUTENS

| VALEUR TECHNIQUE - pondération 10 % | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|------|------------------------|
| Classement | Candidat | Note | Note corrigée pondérée |
| 1 | SUD ESPACES VERTS | 6 | 0,6 |
| 2 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 5 | 0,5 |
| 3 | EURL RC DEBROUSSAILLAGE | 1 | 0,1 |

| VALEUR DELAIS - pondération 20 % | | | | | |
|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------------|------|---------------|
| Classement | Candidat | Délai premier passage | Délai deuxième passage | Note | Note pondérée |
| 1 | EURL RC DEBROUSSAILLAGE | 40 jours | 120 jours | 5,45 | 1,09 |
| 2 | SUD ESPACES VERTS | 50 jours | 98 jours | 5,4 | 1,08 |
| 3 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 59 jours | 118 jours | 4,53 | 0,91 |

| VALEUR PRIX - pondération à 70 % | | | | | |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------|------|---------------|
| Classement | Candidat | € HT/km Lamier et broyage | PRIX € HT | Note | Note pondérée |
| 1 | EURL RC DEBROUSSAILLAGE | 1 220.00 | 64 447, 90 | 6 | 4,2 |
| 2 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 3 834.00 | 141 898, 00 | 2,73 | 1,90 |
| 3 | SUD ESPACES VERTS | 3 222.00 | 143 744, 00 | 2,69 | 1,88 |

Notes globales :

| Classement | CANDIDAT | Note globale |
|------------|---------------------------------|--------------|
| 1 | EURL RC DEBROUSSAILLAGE | 5,39 |
| 2 | SUD ESPACES VERTS | 3,56 |
| 3 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 3,31 |

LOT 3 : Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires sur le périmètre géographique des communes de : LANTA ; SAINT PIERRE DE LAGES ; VALLESVILLES ; AURIN ; MAUREVILLE ; PRESERVILLE ; SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE ; TARABEL

| VALEUR TECHNIQUE - pondération 10% | | | |
|------------------------------------|---------------------------------|------|---------------|
| Classement | Candidat | Note | Note pondérée |
| 1 | SUD ESPACES VERTS | 6 | 0,6 |
| 2 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 5 | 0,5 |
| 3 | EURL BOIS DE GAIX | 4 | 0,4 |
| 4 | LA PIERRE BLANCHE | 1 | 0,1 |

| VALEUR PRIX - pondération 70% | | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------|------------|------|---------------|
| Classement | Candidat | € HT/km Lamier et broyage | PRIX € HT | Note | Note pondérée |
| 1 | LA PIERRE BLANCHE | 2 500.00 | 37 085, 40 | 6 | 4,2 |
| 2 | EURL BOIS DE GAIX | 280.00 | 42 648, 00 | 5,22 | 3,65 |
| 3 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 3 195.00 | 79 900, 00 | 2,78 | 1,95 |
| 4 | SUD ESPACES VERTS | 3 222.00 | 81 746, 00 | 2,72 | 1,91 |

Notes globales :

| Classement | CANDIDAT | Note Globale |
|------------|---------------------------------|--------------|
| 1 | LA PIERRE BLANCHE | 5,90 |
| 2 | EURL BOIS DE GAIX | 5,13 |
| 3 | SUD ESPACES VERTS | 3,45 |
| 4 | ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE | 3,31 |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les attributions suivantes :

- Lot 1 la société SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE pour un montant de 49 901.80€HT
- Lot 2 la société EURL RC DEBROUSSAILLAGE pour un montant de 64 447.90€HT
- Lot 3 la société LA PIERRE BLANCHE pour un montant de 37 085.40€ HT

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'attribution du lot 1 à la société SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE pour un montant de 46 901.80€ HT sur la durée totale du marché soit 4 ans,
- D'Approuver l'attribution du lot 2 à la EURL RC DEBROUSSAILLAGE pour un montant de 64 447.90€ HT sur la durée totale du marché soit 4 ans,
- D'Approuver l'attribution du lot 3 à la société LA PIERRE BLANCHE pour un montant de 37 085.40€ HT sur la durée totale du marché soit 4 ans,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Economie

Présentation par Madame Elodie CAQUINEAU

23. Vente du lot 4 Val de Saune II tranche 2 - Entreprise « Conseil Technique » - DL2020_043

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

Trois entreprises se sont portées acquéreur du lot 4 de l'extension de Val de Saune II et après étude en commission économique, les élus se sont prononcés favorablement pour le projet de l'entreprise Conseil et Technique » de Lauzerville.

Elle a une activité conception de pièces mécaniques pour l'aéronautique (laboratoire d'essai + machines-outils) principalement auprès des grands comptes de ce secteur.

Le nombre de salariés actuel est de 5 et la création de 5 postes supplémentaires à 5 ans est leur perspective.

Leur projet est de bâtir 400 m² pour leur activité (avec salles blanches) + 200 m² x 2 pour une extension future et une location éventuelle ou nouvelle extension en fonction du développement de l'activité.

La surface de ce lot est de 1 623 m².

Le prix est de 32,50 € HT/m², soit un montant total de 52 747,50 € HT.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer que la vente du lot 4 de la tranche 2 de Val de Saune à l'entreprise « Conseil et Technique » de Lauzerville.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la vente du lot 4 de la tranche 2 de Val de Saune II à l'entreprise « Conseil et Technique » de Lauzerville,
- D'Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du lot 4.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur MARCHAND

Je me pose la question en terme d'emploi, car finalement la troisième société proposait finalement beaucoup plus d'emplois, ce qui est important vis-à-vis des perspectives du SCOT d'avoir un maximum d'emplois.

Je voudrais savoir pourquoi la troisième entreprise n'a pas été choisie, ce serait intéressant.

Intervention de Monsieur VIENNE

Avant la réunion de la Commission économique nous n'avions pas les informations concernant l'emploi et le chiffre d'affaire de ces entreprises, après des échanges par mail cette entreprise proposait 4 emplois dont 4 emplois de suite et 8 autres liés à un sous-traitant qui vient d'Espagne

Réponse de Monsieur GUERRA

La remarque de notre élu de Nailloux est juste, d'autant que lors de nos questionnements la troisième entreprise n'a pas donné suite à nos questions notamment sur les emplois.

L'avantage avec la société Conseil Technique concernant les emplois Monsieur l'élu de Sainte Foy d'Aigrefeuille c'est tout simplement le fait qu'en plus de ça on risque de vendre un autre lot émanant de leur activité puisque ce serait l'un de leur prestataire qui viendrait en plus s'installer à Sainte Foy d'Aigrefeuille.

Gageons que Sainte Foy d'Aigrefeuille au regard du passé notamment de certains lots puisse accepter maintenant l'activité économique et surtout la création d'emplois sur cette zone.

24. Avis du Conseil Communautaire sur le projet photovoltaïque à Gibel - DL2020_044

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, Monsieur Gaillard, habitant de la commune de Gibel, souhaite valoriser son foncier et y implanter un parc photovoltaïque.

Il a choisi parmi plusieurs propositions l'opérateur EDP RENEWABLES, 4^{ème} acteur mondial de l'éolien, filiale du groupe Energias de Portugal (EDP). Il possède 41 parcs éoliens en France, 80 employés et 3 agences locales (Toulouse, Rodez et Pithiviers).

Le projet porte sur 7 ha des 11 mises à disposition et permettra la collecte de 5 MW.

Les modalités de raccordement ne sont pas encore clairement définies et nécessitent d'être étudiées plus précisément : raccordement au réseau de distribution, en piquage sur le raccordement du parc éolien ou bien au poste source de Boulbonne.

Aucun enjeu patrimonial ni environnemental n'a été repéré mais ceci devra être approfondi et confirmé lors de l'étude d'impact menée prochainement.

Un travail doit être mené avec les services de l'Etat dès à présent pour la faisabilité du projet car actuellement, compte tenu du fait que Gibel est en carte communale, la CRE (commission de régulation de l'énergie) ne propose pas de tarification. Le projet n'est donc pas éligible, sauf si le parcellaire est classé en « délaissé autoroutier ».

Si le calendrier est respecté, cela amène un début d'exploitation pour mai 2023.

En termes de retombées économiques, au-delà de la fiscalité associée, cela créera une activité pour entretenir le parc, comme c'est le cas à Calmont.

A titre d'informations, la communauté de communes pourrait en retirer environ 12 000 € par an (IFER, CFE, TFB et CVAE confondus).

Suite à une présentation du projet, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la réalisation de ce projet.

Intervention de Monsieur DARNAUD

Il faut espérer qu'ils ont fait la demande de raccordement, car il y a des puissances réservées et à l'heure actuelle sur le poste de Boulbonne il n'y a plus de puissance.

Réponse de Monsieur PORTET

Je pense qu'ils ont fait la démarche et je pense qu'ils étudieraient la possibilité pour diminuer les coûts d'investissements d'utiliser les gaines existantes de la production des éoliennes vers Boulbonne qui se situe à côté de Cintegabelle.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Gibel tel que présenté ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Voirie

25. Dégâts d'orage du 22 janvier 2020 - DL2020_045

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 22 janvier dernier sur les communes d'Aignes, de Lanta et de Renneville, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - Janvier 2020

| DEPENSES | | RECETTES | | | |
|----------------------------------|---|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | | Aide du conseil départemental | | Part restant à charge HT | Participation communale (50%) |
| Communes | Estimation des travaux HT (Hors révision) | % subvention pool routier | Montant de subvention | | |
| Aignes | 5 873,25€* | 70,00% | 4 111,28€ | 1 761,98€ | 880,98€ |
| Lanta | 17 543.50€* | 56,25% | 9 868.22€ | 7 675.28€ | 3 837.64€ |
| Renneville | 1 525.00€* | 66,25% | 1 010.31€ | 514.69€ | 257.35€ |
| Montant total HT DEPENSES | 24 941,75€ | | 14 989,81€ | 9 951,95€ | 4 975.97€ |

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

« Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2020, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orage, comme détaillé ci-dessus.
- De l'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.
- De Mettre en place un fonds de concours pour les communes d'Aignes, de Lanta et de Renneville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur DOUMERC

Est-ce qu'il serait possible de rajouter la commune de Villefranche de Lauragais car depuis il y a eu pas mal d'orages et on a beaucoup de fossés qui sont bouchés par des descentes de terrains.

Réponse de Madame CAQUINEAU

Nous ne pouvons pas les rajouter aujourd'hui mais il faut prendre contact avec les services de la voirie et à la suite de l'étude avec le Conseil Départemental une délibération sera ajoutée lors d'un prochain conseil.

Questions diverse

Intervention de Monsieur PORTET

Je rappelle que le prochain et dernier conseil communautaire de ce mandat se tiendra le 25 février prochain dans 15 jours ici même mais plus tôt puisqu'il vous sera présenté les budgets et donc le conseil se tiendra à 16h00. Merci de vous organiser pour être présents et être suffisamment nombreux afin de voter ce dernier budget en toute sérénité.

Je vous rappelle également que nous avons convenu de présenter une motion, suite à l'intervention qu'il y avait eu lors du précédent conseil des délégués syndicaux, concernant les retraites. Compte tenu de la charge de travail elle n'est pas prête et je vous propose de la prendre en tout début de séance du 25 février de façon à ce que nous rédigeons une motion qui satisfasse tout le monde et qui corresponde à nos revendications.

- Commissions à venir:

Finances et bureau communautaire: le 17/02/2020 à 17h00 – Camave

Groupe de travail projet territoire: 21/02/2020 à 14h30 – Camave

Comité consultatif du Lac de la Thésauque: 24/02/2020 à 17h30 – Office du Tourisme de Nailloux

Conseil communautaire: 25/02/2020 à 16h00 – Foyer rural de Villefranche de Lauragais

Information : Avenant Mise à disposition de matériel entre le SPEHA et la CCTDL

Avenant de 2 mois supplémentaires le temps d'acheter un nouveau véhicule suite au vote du budget

Intervention de Monsieur PORTET

Je remercie Monsieur le Président pour le prêt d'un véhicule le temps que le budget soit voté en attendant merci de nous prêter ce véhicule. Vu qu'on nous a volé le même type de véhicule sur la Commune de Caraman, c'est le troisième vol que l'on subit sur le site technique de Caraman et le SPEHA nous est venu en aide en nous dépannant avec ce véhicule de prêt

Réunion avec les secrétaires de mairie

Intervention de Madame CAQUINEAU

C'est simplement pour vous faire un retour sur la réunion qui a eu lieu avec les secrétaires de mairie qui était une nouvelle fois importante où elles ont eu l'occasion de faire remonter un certain nombre d'éléments et ce sont des temps d'échanges qui sont vraiment intéressants. Nous avons pu évoquer notamment tout le volet administratif concernant les élections et notamment les conseillers communautaires puisqu'il y avait pas mal de questions sur le sujet et également la question sur l'urbanisme pour lequel nous avons sollicité les communes par rapport aux arrêtés de délégation pour les deux nouvelles instructrices. Céline va vous faire un retour.

Intervention de Madame SIGUIER

Nous n'avons que quatorze communes qui nous ont envoyé les arrêtés sur les 37 communes membres. N'oubliez pas de le faire c'est important. Sans ces arrêtés elles ne peuvent pas signer les documents notamment pour envoyer les demandes d'avis.

Intervention de Monsieur PORTET

Ce qui complique vos propres démarches, car si les instructrices n'ont pas vos délégations de signature, elles ne pourront pas signer à votre place et cela va aboutir à des manipulations à n'en plus finir.

Intervention de Monsieur MARCHAND

Je voulais revenir sur les débats qui ont eu lieu la fois passée et je vous demande seulement quelques minutes d'attention.

Sur la forme, je me bornerai à regretter qu'un élu, de surcroit Vice-Président de notre Communauté de Communes se permette d'interpeller un autre maire de façon délibérément polémique en son absence plutôt que d'en débattre directement avec lui.

Un tel débat n'avait pas lieu d'être dans une telle assemblée et ce genre de polémique ne correspond absolument pas à ma conception de la Politique.

Je vous parlerai donc plutôt de la Zone d'Activités « Val de Saune », de son potentiel et du désenclavement de celle-ci, sujets eux, de la compétence de cette assemblée. C'est là, le vrai enjeu.

Cette zone d'activités a été créée en 1991 à l'initiative de Pierre Sicre, Maire de Sainte Foy d'Aigrefeuille et Conseiller Général durant de nombreuses années. La plupart des maires du canton de Lanta s'y sont associés. L'objectif était d'en faire un pôle d'entreprises de haute technologie aux portes de l'agglomération toulousaine. Elle comptabilise aujourd'hui plus de 300 emplois, c'est la seconde

Zone d'Activités intercommunale de notre territoire.

Elle a été gérée successivement par un syndicat de communes, le SICOLAN présidé de 2001 à 2014 par Daniel RUFFAT, la Communauté de Communes « Coeur Lauragais » de 2014 à 2016 et maintenant « Terres du Lauragais ».

Pour information, la tranche 2 dont a parlé Mr GUERRA, avait été lancée du temps du SICOLAN et le premier permis déposé en 2013 ; il avait ensuite été repris par les services techniques de « Coeur Lauragais » en 2015 - 2016 pour tenir compte des contraintes : découverte d'un site archéologique et modification du périmètre des zones inondables.

Les potentialités d'extension de la zone dans son ensemble au-delà de la tranche 2 allant de pair avec la liaison ont été présentées le 5 décembre 2015 au Président du Conseil Départemental au titre de la Commission Economique de « Coeur Lauragais ». Mr MERIC s'est déclaré favorable au projet et à la liaison routière tout en rappelant que cette voirie n'était pas une voie départementale. Il s'agissait bien d'un projet impliquant le Département, la Communauté de Communes et la Commune et non la prolongation d'une voie départementale existante comme cela a été dit.

Quant aux dépenses concernant la Zone d'Activités, elles sont normales et compensées par la vente des terrains aux entreprises. Cette tranche 2 n'a donné lieu à aucun achat de terrains.

Dès la fusion en 2017, le dossier du projet a été transmis à la commission du développement économique de la nouvelle communauté de communes.

Lors de l'inauguration de la tranche 2 de la Zone le 5 juillet dernier, un chef d'entreprise interpellait Olivier Guerra quant à la réalisation de la desserte vers la RD18. Celui-ci répondait de façon positive précisant que la prochaine étape serait la réalisation de cette voirie.

Une note de situation avait été adressée au Président de l'intercommunalité et à Monsieur GUERRA le 30 octobre 2018. Christian PORTET y a répondu le 25 février 2019 en ces termes :

Monsieur le maire, j'ai pris connaissance de votre note de situation pour le désenclavement de la Zone d'Activités « Val de Saune ».

Ce dossier, majeur pour le développement économique du secteur Nord du Territoire, fait partie des pistes de travail 2019 de l'intercommunalité actées par la Commission Economique réunie le 23 janvier dernier.

Il concluait par ces mots.

La commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille sera bien évidemment associée à ce travail.

Pour revenir à la fameuse liaison routière entre la RD18 et la Zone d'Activités : 700 mètres, les premières études ont été réalisées dès 2010 avec le concours de la DDT en liaison avec le Conseil Général. Mr Daniel RUFFAT a bien déposé un vœu qui a été délibéré en séance le 24 octobre 2013 contrairement à ce qui a été dit. Le Président du Conseil Général de l'époque, Mr IZARD a donné

une réponse favorable à celui-ci précisant qu'il s'agissait d'un projet tripartite : Département, SICOLAN à l'époque et Commune. Le PLU de la Commune en a tenu compte.

Ces premières études ont été complétées par d'autres réalisées en 2016 par « Coeur Lauragais ». En conclusion, il est temps de retravailler sur cette liaison et j'espère pouvoir travailler avec Mr GUERRA dans la sérénité sur ce dossier dans les prochaines semaines et cela dans l'intérêt du développement économique de notre territoire et en répondant aux besoins des entreprises installées dans la Zone.

Pour ma part, je considère que l'incident est clos.

Je remets donc à Mr GUERRA, le dossier de synthèse en question il pourra en prendre connaissance en temps voulu.

Et je peux d'ailleurs lui serrer la main.

Voilà ce que je souhaitais dire.

Intervention de Monsieur PORTET

C'est tout ce que tu souhaitais dire, l'incident est clos.

Réponse de Monsieur MARCHAND

Oui c'est tout car il n'y a absolument aucune volonté de ma part de polémique ce que vous avez vu et au contraire je dirais qu'il y a une volonté de travail et j'espère que nous pourrons nous rencontrer rapidement.

Intervention de Monsieur CANCIAN

Je souhaite faire écho à Monsieur le Maire de Cambiac.

Je partage avec lui, nous sommes nombreux à partager les propos qu'il exprime avec sagesse et pondération.

Il a raison : la scission, prévue dans la récente loi, ne doit se faire :

- Qu'après avoir anticipé tous les changements que cela entraîne, dans la meilleure concertation possible, des communes, en particulier, mais surtout, en prenant le temps (quelques mois) pour étudier et régler les conséquences pour le personnel et les finances ; ces deux points me semblent réclamer la plus grande attention.

Pour résumer, il faut éviter, à tout prix, les conditions dans lesquelles a été imposée la fusion des 3 communautés de communes en Terres du Lauragais au 1er janvier 2017 :

– La précipitation (arrêté préfectoral de mi-décembre 2016 imposant la mise en place de la fusion au 1er janvier 2017),

– Aucune étude d'impact sérieuse n'avait pu être réalisée,

– La concertation à l'époque avait conduit 35 communes sur 58 à s'opposer à la fusion et à la création de Terres du Lauragais. Cette majorité, l'Etat n'en a pas tenu compte, en toute légalité.

Monsieur Le Maire de Cambiac a raison. Soyons réfléchis et efficaces et, je dirai, optimistes.

L'Etat républicain qui nous régit peut commettre des erreurs. Heureusement, il sait aussi y remédier.

Fin de la séance,

PO

François CALMEIN